

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 21 au 27 mars 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 21 au 27 mars 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/937	27/03/2020	Portant réquisition d'un hotel pour l'accueil de ménages vulnérables pendant l'épidémie de covid Confort Hotel Porte d'Ivry sur Seine situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY-SUR-SEINE	5
2020/938	27/03/2020	Portant suspension des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et des brevets d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs .	8

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/935	27/03/2020	Portant modification de l'arrêté n°2017-3371 de composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/09	26/03/2020	Décision n° 2020/09 du 26 mars 2020 – Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.	13

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2020/48	14/03/2020	Délégation de la Préfecture de Police pour la sécurité et la sureté des plates-formes aéroportuaires de Paris. Portant délégation de signature au directeur de la Police aux frontières à l'aéroport d'Orly	16
2020/49	14/03/2020	Délégation de la Préfecture de Police pour la sécurité et la sureté des plates-formes aéroportuaires de Paris. Portant délégation de signature au directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports	18



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020-937

**portant réquisition d'un hotel pour l'accueil de ménages vulnérables
pendant l'épidémie de covid
Confort Hotel Porte d'Ivry sur Seine
situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY-SUR-SEINE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement l'article L 3131 15 et 17 ;

Considérant les besoins en matière d'hébergement pour les personnes sans domicile et en situation de vulnérabilité ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de maintenir l'accès aux mesures de confinement pour les ménages sans domicile, pour prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, et à la sécurité publique ;

Considérant que le Confort Hotel Porte d'Ivry situé du 1-11 rue René Villars 94 200 IVRY SUR SEINE, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement adapté pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Le **Confort Hotel Porte d'Ivry** situé au **1 à 11 rue René Villars 94 200 IVRY** est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de ménages sans domicile sur orientation du SIAO du département de Paris et du SIAO du département du Val de marne à hauteur de 50 places chacun.

Article 2 : Ce site est réquisitionné à compter du 30 mars 2020 pour une durée pouvant aller jusqu'au **30 mai 2020**.

Article 3 : Le propriétaire de l'Hotel sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Habitat et Humanisme mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice de l'unité départementale Val de Marne, directrice régionale adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 27 mars 2020

Signé

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2020 - 938

portant suspension des sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et des brevets d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs .

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-12 et R. 227-14 ;

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987, modifié par le décret n° 2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 susvisé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 14 mars 2020, le représentant de l'Etat est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant la situation sanitaire consécutive à l'épidémie de virus covid-19 et le caractère pathogène et contagieux de ce dernier ;

Considérant que les participants aux sessions de formations conduisant à la délivrance des brevets susmentionnés seront exposés à une large diffusion du virus, compte tenu du temps de présence durant les sessions et l'impossibilité de garantir le respect des distances nécessaires ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1er : Les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et des brevets d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectifs de mineurs et devant se dérouler dans le département du Val-de-Marne, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 3: Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

27 mars 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ CONJOINT N°2020/00935
portant modification de l'arrêté n°2017-3371 de composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2012-1414 du 28 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017/3371 du 8 Septembre 2017 modifié, portant composition de la

commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-3885 du 26 novembre 2018, portant modification de l'arrêté n° 2017/3371 du 8 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-306 du 19 juin 2019, portant modification de l'arrêté n° 2017/3371 du 8 septembre 2017 ;

Vues les demandes de modifications du Conseil départemental du Val de Marne, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de La Fondation « Les Amis de l'Atelier » et de l'Udapei 94 ;

Arrêtent :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2017//3371 du 8 Septembre 2017 est modifié comme suit :

◆ Concernant les représentants du département :

1^{er} Groupe

- La directrice/ le directeur de l'autonomie, titulaire
La/le responsable du pôle handicap au service des prestations en établissement, suppléant(e)
L'adjoint(e) à la/au responsable du pôle handicap au service des prestations en établissement, suppléant(e)
La/le responsable du pôle personnes âgées au service des prestations en établissement, suppléant(e)

2^{ème} Groupe

- La directrice-adjointe ou le directeur-adjoint de l'autonomie, titulaire
La cheffe/le chef du service des prestations à domicile, suppléant(e)
La cheffe/le chef du service adjoint(e) des prestations à domicile, suppléant(e)
La/le responsable du pôle handicap au service des prestations à domicile, suppléant(e)

3^{ème} Groupe

- La cheffe/le chef du service information coordination évaluation, titulaire
La/le responsable de l'espace autonomie 2 au service information coordination évaluation, suppléant(e)
Mme Magalie ANTUNES, référente situations complexes au sein du service information coordination évaluation, suppléante
Mme Bénédicte DELANGLE, référente situations complexes au sein du service information coordination évaluation, suppléante

4^{ème} Groupe

- La cheffe/le chef du service des prestations en établissements, titulaire
La/le responsable du pôle handicap au service de l'offre médico-sociale, suppléant(e)
Le médecin au service de l'offre médico-sociale, suppléant(e)
L'adjoint(e) à la/au responsable du pôle évaluation au service information coordination évaluation, suppléant(e)

◆ Concernant les représentants des organismes d'assurance maladie :

- Mme Sylvie FOUDA, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), membre titulaire en remplacement de M. Christian PALLATIER

◆ Concernant les représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées :

- Mme Françoise LAURENT, directrice d'établissement de La Fondation «Les Amis de l'Atelier», membre suppléant en remplacement de M. Louis Paul THOMAS

◆ Concernant les représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille :

- M. Michel CHEVAL, administrateur à l'Apogei 94, membre suppléant en remplacement de Mme Yvette CONSTANTIN

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n° 2017//3371 du 8 Septembre 2017 modifié, restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 27 mars 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN
Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE 1, place du Général P. Billotte 94040 CRETEIL CEDEX	A Créteil, le 26 mars 2020
--	----------------------------

Décision n° 2020/09 du 26 mars 2020 – Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Reine-Marie MARDAMA NAYAGOM et Nacima POIZAT,

contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Monsieur Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Cécile LAFON, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

Monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Éliane RIBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

3. Pour la Mission Communication :

Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, chargée du "Cabinet et de la Communication de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, la délégation susvisée s'applique à Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques, et à Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques, et Monsieur Amaury GRIMOIN, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Claude GUILLOU, la délégation susvisée s'applique à Mme Aurélie SAUZET, inspectrice principale des finances publiques et à Madame Marie-José DOUCET,

inspectrice divisionnaires des finances publiques de classe normale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1er avril 2020.

des Finances publiques,

La Directrice Départementale

Nathalie MORIN

général des Finances publiques

Administrateur



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2020 – 0048

portant délégation de signature au directeur de la police aux frontières
de l'aéroport de Paris-Orly

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – TÉL : 01.75.41.60.00 – FAX : 01 87 27 89 15

mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Vu l'arrêté n°353/DRCPN/ARH/CR du 22 mars 2018 par lequel le commissaire divisionnaire Serge GALLONI est nommé directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée au commissaire divisionnaire Serge GALLONI, à l'effet de signer au nom du préfet de police la délivrance des titres de circulation aéroportuaire accompagnés (« badges verts ») et des laissez-passer temporaires (« badges arc-en-ciel) pour l'aérodrome de Paris-Orly.

Article 2

Le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Orly peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes cités à l'article 1^{er} et s'assure des bonnes conditions de la délivrance des titres.

Article 3

Le préfet de police peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet, chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, le directeur des services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Essonne et du Val de Marne.

Fait à Roissy, le 14 février 2020

Sophie WOLFERMANN



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2020 - 0049

portant délégation de signature au directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – TÉL : 01.75.41.60.00 – FAX : 01 87 27 89 15

mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Vu l'arrêté NORCPAD1808843A du 26 mars 2018 portant nomination de M. Philippe LEGUE dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports pour exercer les fonctions de directeur interrégional ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mr Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports à l'effet de signer au nom du préfet de police la délivrance des titres de circulation aéroportuaire accompagnés (« badges verts ») de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly.

Article 2

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports peut donner délégation pour signer les actes cités à l'article 1^{er} et s'assure des bonnes conditions de la délivrance des titres.

Article 3

Le préfet de police peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet, le directeur des services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 14 février 2020

Sophie WOLFERMANN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD